

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 008-1217/15/BC

**■ Acquisition à titre gratuit de parcelles de terrain sises à Marseille 14ème arrondissement appartenant au Conseil Départemental des Bouches du Rhône.
DUSV 15/13537/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un arrêté ministériel de 1983, l'Etat a cédé au Conseil Départemental des Bouches du Rhône des parcelles acquises pour l'ancien emplacement réservé B55-RD4d. Certaines de ces parcelles sont situées sur l'actuel emplacement réservé U4d.

Cet emplacement réservé qui initialement était au bénéfice du Conseil Départemental en vue de la réalisation d'une voirie de transit est devenu une succession de boulevards urbains, validée par le secrétariat permanent du projet RD4d.

Par délibération du 11 février 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le protocole d'accord avec le département des Bouches du Rhône relatif à l'emplacement RD4d, sur les communes de Marseille, Allauch et Plan-de-Cuques dont l'objectif était de définir les modalités d'affectation des nouveaux emplacements réservés issus de l'emplacement réservé initial RD4d, la répartition des maîtres d'ouvrage sur certains de ces nouveaux emplacements réservés et les modalités d'intégration future dans le domaine public routier départemental de la voirie nouvellement créée.

**Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

Par délibération du 26 juin 2014, le Bureau de Communauté a approuvé les acquisitions des parcelles de terrain relatives à l'emplacement réservé RD4d auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Par délibération en date du 19 février 2015, le Bureau de Communauté a approuvé en complément de la précédente acquisition de parcelles auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône sises sur l'emplacement réservé RD4d.

Aujourd'hui il convient d'abroger cette délibération suite à des erreurs matérielles et d'approuver l'acquisition auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône de nouvelles parcelles en complément de la cession initiale. Cette acquisition est à titre gratuit avec une clause de droit de retour.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- La délibération 003-645/15/BC du 15 février 2015 portant acquisition de parcelles par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole auprès du Conseil Départemental relatives à l'emplacement réservé RD4d ;
- L'avis de France Domaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de parcelles de terrain situées sur l'emplacement réservé de la RD4d est nécessaire à la réalisation d'une succession de boulevards urbains sud.

Décide

Article 1 :

Est abrogée la délibération 003-645/15/BC du 15 février 2015 portant acquisition de parcelles par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole auprès du Conseil Départemental relatives à l'emplacement réservé RD4d.

Article 2 :

Est approuvée l'acquisition à titre gratuit des parcelles à Marseille 14^{ème} arrondissement ci-dessous énoncées :

N° 895 H 266 sise traverse Tour Sainte

N° 895 C 207 sise impasse des quatre portails

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

N° 895 C 210 sise chemin des Bessons

N° 895 H 263 sise Marseille 14ème

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte administratif.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à cette acquisition.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008-00145-Nature 2111-Fonction 824- Sous politique C 130.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espaces publics - Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER